

Epreuve d'Éducation Physique et Sportive BCP

**NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS INSCRITS
A L'ÉPREUVE D'EPS OBLIGATOIRE EN
ÉVALUATION PONCTUELLE**

ÉPREUVE OBLIGATOIRE : 2 ACTIVITÉS À CHOISIR PARI MI :

- Demi-fond (800 m)
- Tennis de table
- Danse

INSCRIPTION AUX ÉPREUVES / DISPENSE RÉGLEMENTAIRE :

L'inscription aux épreuves d'éducation physique et sportives se fait en même temps que les autres épreuves de l'examen, statut sportif de haut niveau et haut niveau du sport scolaire compris. Aucune inscription ne se fera en dehors de ces délais. Seuls les candidats **individuels majeurs** et les **candidats en formation continue** peuvent être dispensés des épreuves d'EPS obligatoires. Ils doivent le préciser lors de la pré-inscription.



Le choix des 2 activités au moment de l'inscription est DEFINITIF

DATE DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES PONCTUELLES :

1 journée entre le lundi 29 avril et le vendredi 3 mai 2024

Durée de l'épreuve : la journée (sauf dans le 64 : la demi-journée)

La convocation aux épreuves ponctuelles d'EPS est envoyée séparément des autres épreuves de l'examen. Les candidats recevront leur convocation par l'intermédiaire de leur établissement (scolaires et CFA) ou directement dans leur espace candidat sur Cyclades. Ceux qui n'auraient pas reçu leur convocation pour les épreuves d'EPS au **28 mars 2024**, devront prendre contact avec le service EPS du rectorat au 05.57.57.87.83.

LIEUX DES ÉPREUVES :

Les épreuves sont départementales et les candidats peuvent être convoqués **dans une autre ville de l'académie différente de celle où ils résident habituellement**. Les frais de déplacement restent à la charge du candidat.

PRÉPARATION AUX ÉPREUVES :

Afin d'obtenir la meilleure note possible et éviter les blessures, la préparation physique est primordiale et nécessite une bonne connaissance du référentiel de chaque activité (voir [page EPS](#) sur le site du rectorat).

ÉVALUATION DES ÉPREUVES :

- L'évaluation des candidats est effectuée selon les mêmes exigences que pour le contrôle en cours de formation. **Les référentiels sont consultables** sur la [page EPS](#) sur le site du rectorat de Bordeaux.
- Dans le cas où le candidat est absent à une ou deux activités :
 - Si l'absence est justifiée, le candidat sera noté DI (dispensé) pour la totalité de l'épreuve ⁽¹⁾ ;
 - Si l'absence est non justifiée, celle-ci est **ÉLIMINATOIRE**. En conséquence le diplôme ne pourra pas être obtenu (même avec une note finale de l'examen supérieure à 10/20).

⁽¹⁾ sauf si empêchement le jour de l'épreuve : il appartiendra alors au jury de prendre en compte ou non la partie de l'évaluation réalisée.

IMPORTANT : tout justificatif doit être accompagné de la copie de la convocation, s'il s'agit d'un arrêt de travail ou d'un certificat médical, il doit obligatoirement être authentifié (cachet du médecin), mentionner la durée de l'inaptitude et être **daté du jour de l'épreuve au plus tard**.

AUCUNE DEMANDE NE SERA PRISE EN COMPTE passée la date du **3 mai 2024**, cachet de La Poste faisant foi.